

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

---

Par josloren Postée le 17/08/2021 08:29

Je souhaiterais obtenir des informations sur le sujet ci-dessous : Je connais depuis plusieurs années une dame très âgée .Elle est veuve depuis peu et a toujours vécu avec son fils, âgé d'une cinquantaine d'années. Ce dernier est au chômage depuis plusieurs années et a de gros problèmes liés à l'alcool. Cette situation pèse énormément sur les épaules de cette dame, déjà très éprouvée moralement par le décès de son mari. En effet, son fils, n'est pas en état physique de correctement s'occuper de sa mère pour l'aider dans les tâches quotidiennes, et ne lui apporte guère de réconfort moral. Pire, Cette dame a du un jour aider son fils en état d'ébriété à se déplacer, et avait même contacté les pompiers ne sachant plus quoi faire ! En tant qu'ami de la famille, j'ai déjà engagé une procédure auprès des services sociaux de Carpentras, afin qu'un de ses responsables puisse soutenir cette dame dans des différentes démarches administratives liées à la succession de son défunt mari, mais assez longues et compliquées pour son grand âge. Conscient que c'est au fils d'engager librement un programme de sevrage et de réinsertion, ce qu'il ne le fait toujours pas, j'aurai dans ce cas, souhaité savoir si une personne étrangère à la famille peut agir? Contacter un service approprié et/ou s'il existe un texte de loi, permettant de lui imposer ce programme décrit ci-dessus, afin que sa mère puisse être soulagée de ce poids moral et ainsi vivre paisiblement sa retraite?. Cordialement

---

### Mise en ligne le 17/08/2021

Bonjour

Nous comprenons votre inquiétude et nous vous rejoignons sur le fait que la situation n'est pas tenable de manière durable pour cette dame et sa sécurité.

Il faudrait évaluer les envies et les possibilités de cette dame pour changer son quotidien. Peut-elle et veut-elle vivre seule? Sinon, dans quel autre cadre pourrait-elle vivre? De quelle aide d'assistance pourrait-elle bénéficier? Comment son fils peut-il programmer un déménagement?

Il nous semble que pour trouver une situation viable, il serait utile de trouver une aide extérieure qui pourrait accompagner au changement et démarches et qui pourrait soutenir psychologiquement votre amie et/ou son fils.

Nous pensons que cela peut se faire en contactant différents professionnels, qui pourraient de manière complémentaire conseiller ou accompagner vers des démarches.

Il y aurait la ligne téléphonique 39 77 qui peut renseigner, conseiller et orienter vers des interlocuteurs travailleurs sociaux. C'est une ligne spécialisée pour répondre aux situations de maltraitance ou d'abus de personnes vulnérables. Dans la situation que vous décrivez, il n'y a peut-être pas de maltraitance volontaire mais une forme d'abus du fils avec ses alcoolisations qui met en péril sa sécurité. La ligne serait appropriée.

Les centres de soins en addictologie (CSAPA ou ANPAA) proposent des consultations gratuites de médecin, psychologue et travailleurs sociaux. Les proches peuvent demander une aide à ces centres et être reçus par un psychologue et/ou une assistante sociale pour un soutien, trouver conseil et envisager des démarches.

Si le fils lui-même accepte de consulter l'assistante sociale, cela serait plus facile. Mais s'il ne le souhaite pas, il est possible que la mère, accompagnée ou non, demande une consultation.

Il existe également une ligne téléphonique de soutien pour les personnes de plus de 50 ans, il s'agit de solitud'écoute joignable au 0800 47 47 88. L'appel est gratuit.

Vous pouvez donner toutes ces informations à votre amie. Même si elle n'envisage pas pour l'instant de se séparer de son fils, elle peut contacter ces professionnels qui peuvent l'aider, la soutenir et lui permettre d'amener des changements petit à petit pour améliorer ses conditions de vie quotidiennes.

Votre amie, son fils ou vous-même pouvez également trouver un soutien ponctuel ou être conseillé pour des adresses de centres de soins en addictologie auprès de nos écoutants. Ils sont joignables par tchat sur le site de 8h à minuit, 7j/7j ou par téléphone au 0980 980 930 de 8h à 2h, 7j/7j. L'appel est anonyme et non-surtaxé.

Bien cordialement

---